



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra.

Absent : M. BUQUET Christian

2023/01

OBJET :
**Demande de subventions
aménagement du
complexe sportif**

Au cours de la séance, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de requalification globale du complexe sportif, une première étape a été franchie en 2021 avec la création du city-stade. L'année 2022 a été mise à profit pour étudier les possibilités de reconversion paysagère et écologique du complexe sportif. Dans ce cadre, il est notamment prévu de nouveaux aménagements : paysagement, mobiliers urbains, aire de jeux et vidéoprotection. Les produits éconocus seront privilégiés.

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

Le conseil régional et l'intercommunalité sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à favoriser le cadre de vie des Bernevillois. À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :

- du Conseil Régional au titre du Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales,
- de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours,
- de partenaires pouvant accompagner ce projet.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 janvier 2023

et que la convocation du Conseil avait été faite le

6 janvier 2023

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécurrs citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.